

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01179-S

Requérant(s)	Hunkeler Patricia, Chemin des Peupliers 3, 2016 Cortaillod et Friche David, Baarerstrasse 149, 6300 Zug
Auteur du projet	Gobat Patrick, En Geneveret 11, 2824 Vicques
Description du projet	Remplacement de la chaudière à mazout par la pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure placé au SUD du bâtiment; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 439
Lieu-dit, adresse	Chemin des Noisetiers, Chemin des Noisetiers 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	31.08.2026
Échéance de la publication	10.09.2026

Ouvrage

Description :
Pompe à chaleur, type Meier Tobler - Oertli Aero 4-12a
(respecte les exigences de protection contre le bruit)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 septembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC: "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 27 août 2026